

Consultations particulières sur le projet de loi n° 105

L'ADIGECS VEUT QUE SOIENT RÉUNIES LES CONDITIONS GAGNANTES POUR FAVORISER LA RÉUSSITE ÉDUCATIVE

Québec, le 21 septembre 2016 – Tout en souscrivant à une autonomie plus importante vers les directions d'établissement dans une perspective d'amélioration de la réussite éducative, l'Association des directions générales des commissions scolaires du Québec (ADIGECS) salue l'intention du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport de maintenir, voire de renforcer, les liens de subordination nécessaires à l'intervention directe de la direction générale à l'endroit des établissements. Dans un mémoire présenté devant la commission parlementaire chargée d'étudier le projet de loi n° 105, l'Association met sur la table 15 recommandations pour bonifier son adoption.

Au moment où le ministre Sébastien Proulx souhaite placer la réussite éducative au cœur de la mission et des actions gouvernementales, il faut apprécier le chemin substantiel qui a été parcouru au cours des dernières années, grâce notamment à cette gestion collaborative et cette approche axée sur les résultats. Le taux de diplomation, qui est passé de 71,9 % en 2009 à 77,7 % en 2014, soit une amélioration de 5,8 points de pourcentage, est en voie de rencontrer la cible gouvernementale établie à 80 % pour 2020. À ce chapitre, le Québec occupe d'ailleurs une position enviable par rapport aux pays de l'OCDE.

« Les nombreuses réformes qui ont été administrées dernièrement ne doivent pas occulter les réussites et les résultats que le Québec connaît présentement. Dans une perspective d'amélioration continue et d'organisations perfectibles, le réseau veut optimiser ses approches et continuer à moderniser ses façons de faire, tout en rappelant aux parlementaires qu'il a aussi grand besoin de stabilité », a commenté le président de l'ADIGECS, Éric Blackburn.

Comité de répartition des ressources : des ajustements demandés

Si l'ADIGECS accueille positivement la création du comité de répartition des ressources, il n'en demeure pas moins que les modalités entourant sa composition et son fonctionnement semblent en contradiction avec les enjeux d'une vision managériale et d'une gestion mobilisatrice et efficace, car les rôles, les responsabilités et l'imputabilité des acteurs ne sont pas clairement définis dans le projet de loi. L'Association propose que ce comité doit impérativement demeurer administratif et donc, que le projet de loi en précise la composition par la désignation exclusive de cadres scolaires par le directeur général.

Aussi, il serait logique et pertinent que le comité de répartition des ressources se voit également confier l'établissement des principes et des objectifs de la répartition des enveloppes budgétaires dédiées aux établissements. De plus, dans un souci d'assurer une participation la plus inclusive possible de tous les gestionnaires de la commission scolaire, le comité de répartition des ressources

devrait soumettre ses recommandations à la consultation du comité consultatif de gestion avant que le directeur général ne soumette ses recommandations au conseil des commissaires.

En outre, l'ADIGECS est d'avis que les dispositions déjà présentes dans la *Loi sur l'instruction publique* concernant le fonctionnement des conseils d'établissement sont pertinentes et permettent une gestion collaborative au sein des communautés locales. Par contre, l'ADIGECS émet de sérieuses réserves quant à la possibilité de déléguer certains pouvoirs au conseil d'établissement. Voilà pourquoi il est essentiel de confier l'exclusivité des décisions à caractère pédagogique au personnel des établissements quant à l'élaboration et à la mise en œuvre du projet éducatif.

Enfin, en ce qui a trait aux dispositions permettant au conseil des commissaires de déléguer de nouvelles fonctions et de nouveaux pouvoirs au comité de répartition des ressources, l'ADIGECS se trouve en désaccord avec cette possibilité, car elle pose notamment un enjeu d'imputabilité important auprès du conseil des commissaires.

« Le projet de loi 105 pave la voie à une nouvelle dynamique au sein du réseau scolaire. Les grands bouleversements qu'on nous promettait dans la gouvernance ont heureusement été abandonnés. Visiblement, le ministre choisit de miser sur les points de convergence que le réseau a fait valoir et de mettre de côté les éléments moins rassembleurs. Néanmoins, le projet de loi contient des zones grises et certaines dispositions qui mériteraient d'être revues », a conclu M. Blackburn, rappelant que la réussite éducative constitue déjà une priorité de tous les instants et une véritable obsession parmi les acteurs du réseau.

À PROPOS DE L'ADIGECS

En tant que leader du système public d'éducation au Québec, l'ADIGECS, qui regroupe 157 directions générales et directions générales adjointes provenant de 69 commissions scolaires, a pour mission de mettre en place les conditions pour favoriser la réussite scolaire et la persévérance des élèves. L'ADIGECS est le premier responsable administratif des établissements scolaires publics au Québec. L'ADIGECS propose un regard moderne sur l'administration du réseau de l'éducation au Québec avec une approche tournée vers l'avenir et porteuse d'espoir pour les générations futures.

- 30 -

SOURCE : Éric Blackburn
Président
Tél. : 450 359-6411, poste 7240
Courriel : blackburne@csdhr.qc.ca